

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par le Cabinet AXA PREVOYANCE d'occuper le bureau à l'étage n° 7 de la pépinière d'entreprises à Artix (9,84 m²), située parc d'activité Eurolacq 64150 ARTIX, à partir du 1^{er} février 2019.

DECIDE

Article 1: de conclure avec l'entreprise individuelle Cabinet AXA PREVOYANCE et patrimoine, représentée par Monsieur Jeremy DULEAU, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 7 de la pépinière d'entreprises d'Artix, à partir du 1^{er} février 2019.

<u>Article 2</u>: de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} février 2019 pour une durée de 24 mois, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

<u>Article 3</u>: de fixer le prix mensuel de la location de ces espaces à **74,69 € HT**, assorti d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 18 janvier 2019

Jacques CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 22/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/01/2019